

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2010 à 11h30

L'an deux mil dix, le 16 octobre à 11H30, le Conseil municipal dûment convoqué le 12 octobre 2010 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

Étaient présents : M. MOREL Stéphane ; M. LE PAPE Jean-Yves ; M. FLAGEUL Joël ; M. LE TIRANT Fabrice ; M. LE CORRE Pierre ; M. JAOUEN Raymond ; M. CARVAL David ; M. LOC'H Pascal, M. DURAND Rémy.

Absent excusé : M. STEPHAN Paul, ayant donné pouvoir à M. LOC'H Pascal

Secrétaire de séance : M. LE PAPE Jean-Yves

Le Conseil approuve par 11 voix Pour, 0 voix contre, 0 Abstention(s)
le compte rendu de la réunion du 25 septembre 2010.

1- CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité le 13 septembre 2008 de procéder aux travaux de restauration de la VC n°3, route de Saint Vio sur une longueur de 2 km pour l'année 2009.

Ces travaux n'ont pas été réalisés à ce jour mais la dépense a été inscrite au budget communal de l'exercice en cours à l'opération d'équipement n° 85.

Initialement programmés de Kerguellec à Saint Vio, les travaux de réfection de la chaussée ne se dérouleront qu'à partir du croisement des voies communales n° 3 et n°5 jusqu'au niveau du parking de la maison de la baie d'Audierne. Une reprise des tranchées de Kerguellec au croisement désigné ci-dessus sera également réalisée.

Monsieur le Maire présente :

- le détail estimatif des travaux de réfection des voies communales dressé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) dans le cadre de la convention ATESAT
- le dossier de consultation des entreprises selon le marché à procédure adaptée (MAPA)

Le Conseil municipal, après étude du dossier et après **avoir délibéré**,

Vote : par 11 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

et DÉCIDE

- **d'approuver** la réfection d'une partie de la voie communale n°3,
- **d'accepter** le devis estimatif de ces travaux,
- **de lancer la consultation** des entreprises selon le marché à procédure adaptée,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les marchés de travaux à conclure avec l'entreprise qui aura été retenue par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous les documents liés à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, à l'opération d'équipement n° 85 pour un montant de 71 211 € T.T.C. et seront reconduits dans le budget ultérieur en tant que de besoin.

2-VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU SAGE. :

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 27 mars 2010, le Conseil l'avait autorisé à signer la convention avec le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille pour la réalisation des inventaires des zones humides dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme.

Cette étude a été réalisée via le syndicat mixte du SAGE, maître d'ouvrage, qui en a diligenté la réalisation au cabinet DCI Environnement.

La carte correspondant à l'inventaire des zones humides de la commune, a été exposée en consultation publique, pour recueil des avis, du 19 juillet au 20 août 2010.

Un exemplaire de la carte a été adressé à l'ensemble des agriculteurs ayant le siège d'exploitation ou exploitant des terres sur le territoire communal. Ceux-ci avaient au préalable assisté à la réunion de lancement de l'inventaire des zones humides le 1^{er} juin 2010.

Très peu d'administrés se sont déplacés pour consulter cette carte qui n'a pas été modifiée.

Ces zones humides, représentant une surface globale de 176 ha et couvrant une superficie égale à 18,3 % de la surface du territoire communal de Tréguennec, seront des zones préservées de toute construction.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote ;

Par 11 voix pour,

0 voix contre

0 abstention(s)

et DÉCIDE

- **d'approuver** l'inventaire communal des zones humides, la cartographie ainsi que les fiches descriptives examinées lors d'une réunion de travail,
- **d'intégrer** l'inventaire dans la cartographie du Plan Local d'Urbanisme,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3- TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ SUR L'ÉGLISE :

Monsieur le Maire, explique au conseil municipal qu'étant donné les problèmes d'étanchéité de la partie Ouest de l'église, il est nécessaire de réaliser des travaux de rejointoiement des glacis du massif occidental.

Ces travaux n'avaient pas été commandés lors de la rénovation de l'église.

L'entreprise QUÉLIN, attributaire du lot maçonnerie lors des travaux de rénovation a proposé un devis d'un montant T.T.C. de 5 138,30 €.

Le Conseil municipal, après étude du devis et après **avoir délibéré**, vote ;

Par 11 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

et **DÉCIDE**,

- **de retenir** l'offre de l'entreprise QUÉLIN pour les travaux de rejointoiement des glacis du massif occidental de l'église d'un montant de 5 138,30 € T.T.C.,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire au suivi des travaux.

4- CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES CONTROLES RÉGLEMENTAIRES DE SÉCURITÉ :

Concernant la vérification périodique réglementaire des installations d'électricité, d'alarme incendie et de gaz, **Monsieur le Maire** explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'abonnement annuel pour les bâtiments communaux recevant du public.

Il propose de retenir l'offre émise par la société CETE APAVE Nord-Ouest pour un contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique d'un montant annuel T.T.C. de 805,15 €.

Le Conseil municipal, après étude de la proposition de contrat et après **avoir délibéré**, vote ;

Par 11 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

et **DÉCIDE**,

- **de retenir** l'offre de la société CETE APAVE Nord-Ouest d'un montant annuel T.T.C. de 805,15 €,
- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat de prestation de service.

5- QUESTIONS DIVERSES:

NEANT

La séance est levée à 12 h 00

Le Maire, C. BOUCHER

